Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20260206-DCM_2026_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2026 Délibération n° 2026-02

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an **deux mille vingt-six**, le **cinq février** à **vingt heures,** le Conseil Municipal de LE FOLGOËT, dûment convoqué le **trente janvier**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Présents

Pascal KERBOUL, Odette CASTEL, Michel LE GALL, Emmanuelle LE ROUX, Stéphane LE ROUX, Gérard MAREC, Cécile GOUEZ, Jacques CARRIO, Nathalie FLOC'H, Jean-Noël LE MENN, Patrick ROUDAUT, Marie LE DU, Xavier LANSONNEUR, Emilie LE JEUNE, Xavier PENNORS, Caroline THOMAS, Yannick GUILLERM, Fabienne LEPOITTEVIN, Florian BUZARE, Gwenaëlle LE HIR

Présents	**20**
Votants	**21**
Pour	**19**
Contre	
Abstentions	**2**

Absents excusés : 2 — Céline GOUEZ et Olivier BERTHELOT donnent respectivement procuration à Stéphane LE ROUX et Gwenaëlle LE HIR.

Absent : 1 — Rénato BISSON

Secrétaire de séance — Michel LE GALL

Comptes Financiers Uniques 2025

La commune a décidé en 2024 d'adopter la présentation des comptes au travers du compte financier unique. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les résultats, pour l'exercice 2025, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

Les CFU sont accompagnés d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

1. Le budget principal

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 3 488 791,64 € en recettes et 2 468 698,30 € en dépenses.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 1 062 232,57 € et les dépenses à 673 906,75 €, soit un résultat excédentaire de la section de 388 325,82 €.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20260206-DCM_2026_02-DE

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 2 426 559,07 € en recettes, 1 794 791,55 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 631 767,52 €.

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (- 128 827,56€) et des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 152 574,71 €, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 738 923,41 €.

CFU 2025 – COMMUNE			
Libellé	**Investissement**	**Fonctionnement**	**Total Cumulé**
Recettes réalisées	1 062 232,57 €	2 426 559,07 €	3 488 791,64 €
Dépenses Réalisées	673 906,75 €	1 794 791,55 €	2 468 698,30 €
Solde des réalisations de l'exercice	**388 325,82 €**	**631 767,52 €**	**1 020 093,34 €**
Résultats antérieurs reportés	- 149 089,47 €	20 261,91 €	-128 827,56€
Résultats du SIMIF (intégration d'ordre non budgétaire)	364,17€	868,17€	1 232,34€
Résultat de clôture	**239 600,52 €**	**652 897,60€**	**892 498,12 €**
Restes à réaliser	- 152 574,71 €	- €	- 152 574,71 €
Résultat cumulé	**87 025,81 €**	**652 897,60 €**	**738 923,41 €**

2. Le budget annexe – Clos des Coquelicots

L'exécution du budget annexe de Lotissement Clos des Coquelicots et assimilés est arrêtée à la somme de 423 989,54 € en recettes et 423 989,54 € en dépenses.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 211 994,77 € et les dépenses à 211 994,77 €, soit un résultat nul de la section de 0€.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 211 994,77 € en recettes, 211 994,77 € en dépenses et dégagent un résultat nul de la section de 0€.

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (+ 472 066,96 €) et l'absence de restes à réaliser le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 472 066,96 €.

CFU 2025 – CLOS DES COQUELICOTS			
Libellé	**Investissement**	**Fonctionnement**	**Total Cumulé**
Recettes réalisées	211 994,77 €	211 994,77 €	423 989,54 €
Dépenses Réalisées	211 994,77 €	211 994,77 €	423 989,54 €
Solde des réalisations de l'exercice	**- €**	**- €**	**- €**
Résultats antérieurs reportés	15 206,02 €	456 860,94 €	472 066,96 €
Résultat de clôture	**15 206,02 €**	**456 860,94 €**	**472 066,96 €**
Restes à réaliser	- €	- €	- €
Résultat cumulé	**15 206,02 €**	**456 860,94 €**	**472 066,96 €**

Le Conseil municipal, à l'exception de Monsieur Pascal KERBOUL, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation du CFU 2025 pour le budget principal et son budget annexe ;

ARRETE, pour l'année 2025, les CFU de la commune pour :

- Le budget principal, le résultat de l'exercice à 1 020 093,34 €, le résultat de clôture à 1 111 036,60 €, les restes à réaliser en dépenses à 152 574,71€ et le résultat cumulé à 958 461,89 €.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20260206-DCM_2026_02-DE

- Le budget annexe, du Lotissement des Clos des Coquelicots, le résultat de clôture à 472 066,96€, l'absence de reste à réaliser et le résultat cumulé à 472 066,96€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2025, en vue de leurs transmissions aux services comptables et au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme au registre
Le FOLGOËT, le 06 février 2026

Le secrétaire de séance, Michel LE GALL	Le Maire, Pascal KERBOUL
	MAIRIE DE LE FOLGOET (Finistère)

Le Maire de LE FOLGOËT informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.